



Communauté de Communes de  
*Sézanne Sud-Ouest Marnais*

## Conseil Communautaire du 15 février 2021

(Extrait du registre des délibérations)

L'an 2021, le 15 Février à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure – rue du Mazelot - lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 09/02/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 09/02/2021.

**Présents** : M. BARBEY Guy, M. BASSAC Benoît, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, Mme BERTAUT Patricia, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, M. BROUILLAT Laurent, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, Mme CHARPENTIER Françoise, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. CURFS François, Mme DA SILVA Claire, M. DE ALMEIDA Nelçon, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DESINDE Gilles, M. DORBAIS Michel, M. DOYARD Bertrand, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FERREIRA Julien, M. FESSARD Noël, M. FEVRE Xavier, M. FRICAULT Gérard, M. GAVROY Vincent, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, Mme GOURIOU Emilie, M. HEWAK Sacha, M. JACOPE Yves, Mme JACQUESSON Sylvie, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, M. LAHAYE Virgile, Mme LASSEAUX Annick, M. LAURENT Cyril, M. LEBEGUE Philippe, Mme LEFRANC Sylvie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MEDRANO Jean-Claude, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. POUZIER Claude, M. QUEUDRET Bernard, M. QUINCHE Jean-François, M. SANS Bruno, M. SOHIER Alain, M. THUILLIER Jean-François, M. TROMPEAUX Joël, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

**Suppléants** : M. BARBEY Guy (de M. BENOIST Jean-Louis), M. DOYARD Bertrand (de M. PELIGRI Michel), M. LAHAYE Virgile (de Mme LEGRAS Nadine), M. TROMPEAUX Joël (de M. MAURY Noël)

**Excusés ayant donné procuration** : M. BIDAULT Pascal à M. NOBLET William, M. BOURGEOIS Eric à M. BASSAC Benoît, Mme LEMAIRE Camille à M. THUILLIER Jean-François, Mme MICHEL Chantal à M. GAVROY Vincent, Mme ROUSSEAU Sandrine à M. FERREIRA Julien, Mme ROYER Patricia à M. VALENTIN Patrice

**Excusés** : M. BENOIST Jean-Louis, M. CHARPY Yves, M. HATAT Jean-Luc, Mme LEGRAS Nadine, M. MAURY Noël, M. PELIGRI Michel

**Absents** : M. AGRAPART Jean, M. BOURBONNEUX Bernard, Mme CABARTIER Karine, M. CHAMPION Bernard, M. COAT Sébastien, Mme DE SOUSA Karine, Mme DOUCET Carole, M. LAJOINIE Patrice, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, Mme LEPONT Catherine, M. PERRIN François, Mme PICOT Amandine, M. PIERRAT Patrick, Mme POUPARD Corinne, M. PROTAT Régis, M. SEGUIN Jean-Baptiste

A été nommé secrétaire : M. LAHAYE José

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	64	70

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Xavier FEVRE, nouveau conseiller communautaire en remplacement de Monsieur HEMBISE Philippe, démissionnaire.

## Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande à l'assemblée de l'approuver.

Vote

**A l'unanimité**

Pour : 69  
Contre : 0  
Abstention : 1

Abstention de Monsieur Xavier FEVRE, nouvellement élu conseiller communautaire.

## Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire (Délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020)

N° de délibération	Objet de la délibération	Date de la décision
DP2021-001	<p><b>Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune d'Esternay – Demande de subventions</b></p> <p><b>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</b></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et des constructions communautaires, ou en fonctionnement pour les actions communautaires, et conclure les conventions de financement afférentes,</p> <p>Vu la délibération D2021-003 du 25 janvier 2021 approuvant le choix de l'entreprise titulaire du marché pour un montant de 1 583 694,50 € HT,</p> <p>Considérant que la CCSSOM peut bénéficier de subventions pour la réalisation de ces travaux,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– De solliciter une subvention de 40% auprès de la Préfecture de la Marne, dans le cadre de la DETR 2021, axe 3 (eau, assainissement, déchets, défense incendie), pour la réalisation de ces travaux,</li><li>– De solliciter une subvention de 40% auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la réalisation de ces travaux,</li><li>– De signer les documents afférents à cette demande de subvention, notamment les conventions avec les partenaires financeurs,</li></ul>	26/01/2021

<p>DP2021-002</p>	<p style="text-align: center;"><b>Réfection des stations d'épuration des eaux usées d'Anglure, Esclavolles-Lurey et Saint-Just-Sauvage – Demande de subventions</b></p> <p><b>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</b></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et des constructions communautaires, ou en fonctionnement pour les actions communautaires, et conclure les conventions de financement afférentes,</p> <p>Vu la délibération D2021-005 du 25 janvier 2021 approuvant le choix des entreprises titulaires des marchés pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot 1 : 103 280 € HT,</li> <li>- lot 2 : 184 700 € HT,</li> <li>- lot 3 : 183 200 € HT,</li> </ul> <p>Considérant que le montant total des travaux s'élève à 471 180 € HT,</p> <p>Considérant que la CCSSOM peut bénéficier de subventions pour la réalisation de ces travaux,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– De solliciter une subvention de 40% auprès de la Préfecture de la Marne, dans le cadre de la DETR 2021, axe 3 (eau, assainissement, déchets, défense incendie), pour la réalisation de ces travaux,</li> <li>– De solliciter une subvention de 40% auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la réalisation de ces travaux,</li> <li>– De signer les documents afférents à cette demande de subvention, notamment les conventions avec les partenaires financeurs,</li> </ul>	<p>26/01/2021</p>
<p>DP2021-003</p>	<p style="text-align: center;"><b>Renouvellement des réseaux d'eaux usées de l'ex CCPA – Demande de subventions</b></p> <p><b>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</b></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p>	<p>26/01/2021</p>

	<p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et des constructions communautaires, ou en fonctionnement pour les actions communautaires, et conclure les conventions de financement afférentes,</p> <p>Vu la délibération D2021-004 du 25 janvier 2021 approuvant le choix des entreprises titulaires du marché pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot 1 : 209 233,24 € HT</li> <li>- lot 2 : 528 283,66 € HT,</li> </ul> <p>Considérant que le montant total des travaux s'élève à 737 516,90 € HT,</p> <p>Considérant que la CCSSOM peut bénéficier de subventions pour la réalisation de ces travaux,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– De solliciter une subvention de 40% auprès de la Préfecture de la Marne, dans le cadre de la DETR 2021, axe 3 (eau, assainissement, déchets, défense incendie), pour la réalisation de ces travaux,</li> <li>– De solliciter une subvention de 40% auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la réalisation de ces travaux,</li> <li>– De signer les documents afférents à cette demande de subvention, notamment les conventions avec les partenaires financeurs.</li> </ul>	
<p><b>DP2021-004</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Travaux de réhabilitation du réservoir de La Noue et renouvellement des conduites d'eau potable – Demande de subventions</b></p> <p><b>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</b></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et des constructions communautaires, ou en fonctionnement pour les actions communautaires, et conclure les conventions de financement afférentes,</p> <p>Vu la délibération D2021-002 du 25 janvier 2021 approuvant le choix des entreprises titulaires du marché pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot 1 : 132 078,90 € HT</li> <li>- lot 2 : 935 885,50 € HT,</li> </ul> <p>Considérant que le montant total des travaux s'élève à 1 067 964,40 € HT,</p>	<p><b>26/01/2021</b></p>

	<p>Considérant que la CCSSOM peut bénéficier de subventions pour la réalisation de ces travaux,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– De solliciter une subvention de 40% auprès de la Préfecture de la Marne, dans le cadre de la DETR 2021, axe 3 (eau, assainissement, déchets, défense incendie), pour la réalisation de ces travaux,</li> <li>– De solliciter une subvention de 40% auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la réalisation de ces travaux,</li> <li>– De signer les documents afférents à cette demande de subvention, notamment les conventions avec les partenaires financeurs.</li> </ul>	
<p>DP2021-005</p>	<p style="text-align: center;"><b>Extension de réseau AEP et création d'un branchement sur la commune de Marcilly sur Seine</b></p> <p><b>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</b></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire,</p> <p>Considérant la nécessité de faire réaliser une extension de réseau et la création d'un branchement pour le raccordement des bâtiments de l'association Chlorophylle,</p> <p>Considérant l'offre commerciale de la SARL CATOLICOT sise 3 route des hameaux – 51120 – Les Essarts Les Sézanne,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– D'accepter la proposition de la SARL CATOLICOT des Essarts les Sézanne pour un montant de 16 750,00 € HT (20 100,00 € TTC) ci-annexée</li> <li>– De dire que les crédits sont inscrits au budget.</li> </ul>	<p>26/01/2021</p>

DP2021-006

## Équipement de la régie eau – Fourniture de matériel pour stock

26/01/2021

### Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V

Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,

Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire,

Considérant la nécessité de prévoir l'achat de matériel pour pallier aux différentes interventions de la régie d'eau de la CCSSOM,

Considérant l'offre commerciale de la société Vaudrey de Reims sises 1 bis, Boulevard de Vesles prolongé à Saint-Léonard (51500),

### DECIDE

- D'accepter la proposition de la société Vaudrey Reims pour un montant de 18 585.57 € HT (22 302.68 € TTC), ci-annexée.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

**Décisions du Bureau Communautaire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire  
(Délibération D2020-0060 du 20 juillet 2020)**

N° de délibération	Objet de la délibération	Date de la décision
BC2021_001	<p align="center"><b>Création de poste – Assistant administratif chargé du secrétariat général (cat. C)</b></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020 – 060 du 20 juillet 2020, portant délégation au Bureau de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment "prendre toutes décisions concernant la création de postes et leur suppression",</p> <p>Considérant les différentes compétences de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais et la restructuration des services qui s'opère,</p> <p>Considérant le recrutement d'une Directrice Générale des Services au 14/01/2021,</p> <p>Monsieur le Président soumet à l'assemblée la création d'un poste d'assistant administratif chargé du secrétariat général,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial</li> <li>– Filière : administrative</li> <li>– Catégorie C</li> <li>– Grades :           Adjoint Administratif                           Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe                           Adjoint t Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :</p> <p><b>ACCEPTE</b> la création d'un poste d'assistant poste d'assistant administratif chargé du secrétariat général, et la modification du tableau des effectifs de la collectivité.</p> <p><b>PRECISE</b> que le poste de d'assistant de direction (Cadre d'emploi des rédacteurs – Filière administrative – Catégorie B) créé par délibération du Bureau communautaire (BC n°2020-006 du 06/09/2020) sera supprimé après avis du Comité Technique,</p> <p><b>PRECISE</b> que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concerné.</p>	01/02/2021

BC2021\_  
002

## Rapport d'orientation Budgétaire

01/02/2021

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale ;

**Vu** la loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, qui a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu ;

**Vu** l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rendant obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil Communautaire et de discuter les grandes orientations du prochain budget (engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure, la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels...)

**Entendu**, le rapport du rapporteur Monsieur Nicolas COUTENCEAU, Conseiller délégué en charge des finances et des budgets, retraçant les éléments essentiels de la politique budgétaire et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2021 ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire 2021, qui sera présenté aux membres du conseil communautaire le 15 février 2021.

## Décisions du Conseil Communautaire du 15/02/2021

### D2021-008 – Enduisages 2020 des voiries communautaires de la CCSSOM - Signature d'un avenant de transfert pour le lot n°5

La société COLAS Nord Est est titulaire du lot n°5 (grave émulsion) du marché enduisages des voiries communautaires. Le marché lui a été attribué par décision du Président DP2020-017 en date du 2 juin 2020.

Dans le cadre d'une réorganisation interne de l'activité routière du groupe COLAS en France, la société COLAS Nord Est a apporté l'ensemble de ses actifs à la société COLAS France à la date du 31 décembre 2020. Il s'agit là d'une simple mesure de réorganisation interne.

Cependant et afin que la société COLAS France puisse poursuivre l'exécution du marché, il est nécessaire de signer un avenant de transfert du lot n°5 de ce marché,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1

Vu la décision du Président n°2020-017 en date du 2 juin 2020 attribuant les 5 lots du marché, dont le lot n°5 à la société COLAS NORD EST,

Vu la demande de rédaction d'avenant de transfert adressé par la société COLAS France en date du 19 janvier 2021,

Considérant qu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert avec la société COLAS France, concernant le lot n°5 (grave émulsion) du marché enduisages des voiries communautaires,

**PRECISE** que les conditions contractuelles du marché demeurent inchangées.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0

## D2021-009 – Réhabilitation du réservoir de La Noue et renouvellement des conduites d'eau potable

Dans le cadre de sa compétence eau, la CCSSOM souhaite procéder à la réhabilitation du réservoir de la commune de La Noue, ainsi qu'au renouvellement d'une partie des conduites d'eau potable sur les communes de Mœurs Verdey, La Noue et Les Essarts les Sézanne.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, la CCSSOM a lancé une consultation, découpée en 2 lots (réservoir et conduites d'eau potable).

Lors du conseil communautaire du 25 janvier 2021, concernant le lot 2, c'est l'entreprise SADE qui a été retenue pour un montant de 935 885,50 € HT.

Or, après vérification avec le maître d'œuvre de l'opération, SOGETI, il s'avère que la solution technique proposée par cette entreprise n'est pas la meilleure, en étant plus onéreuse.

La solution à choisir est celle proposée par l'entreprise SOGEA pour un montant de 663 204 € HT (offre variante tranche ferme et tranche optionnelle).

Par conséquent, il est donc nécessaire de rapporter la délibération D2021-002 du 25 janvier 2021 et de procéder au choix du nouveau titulaire du lot 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L5211-2,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1, R2123-1 et R2123-8,

Vu les rapports d'analyse des offres, rédigés par SOGETI, maître d'œuvre de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire de rapporter la délibération D2021-002 du 25 janvier 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**RAPPORTE** la délibération D2021-002 du 25 janvier 2021,

**DECIDE** de retenir, pour le lot 1, l'entreprise la mieux-disante pour un montant de 132 078,90 € HT, à savoir l'entreprise TEOS,

**DECIDE** de retenir, pour le lot 2 (offre variante tranche ferme et tranche optionnelle), l'entreprise la mieux-disante pour un montant de 663 204 € HT, à savoir l'entreprise SOGEA,

**INFORME** les candidats non retenus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés et tous les documents y afférents,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget eau de la CCSSOM.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 1

**D2021-010 – Autorisation budgétaire spéciale au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1612-1,

**Vu** l'instruction budgétaire comptable M14 et M49,

**Vu** Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Et ainsi pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets « principal » et « annexes » de l'exercice précédent.

Considérant que le conseil communautaire a déjà délibéré sur ces autorisations budgétaires en date du 25 janvier dernier mais avec des omissions sur certaines opérations d'investissement et qu'il est, ainsi, nécessaire de rapporter la délibération D2021-007 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**RAPPORTE** la délibération D2021-007 du 25 janvier 2021,

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget primitif Principal** de l'exercice 2021 dans la limite de 2 485 000 €, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

. N° 1003 – Gros travaux de voirie	200 000 €
. N° 1007 – Mobilier scolaire	20 000 €
. N° 1008 – Matériel informatique scolaire	20 000 €
. N° 1009 – Défense incendie	20 000 €
. N° 1010 – Matériel informatique / Téléphonie CCSSOM	20 000 €
. N° 1011 – Petits matériels	20 000 €
. N° 1016 – Matériel déchetteries	20 000 €
. N° 1023 – Remplacement de tampons sur voirie	20 000 €
. N° 1027 – Réfection logement du gardien maison des sports	10 000 €
. N° 1029 – Voirie Esclavolles-Lurey	1 000 €
. N° 1030 – Travaux sur les écoles CCSSOM	20 000 €
. N° 1032 – Plan bibliothèque des écoles	8 200 €
. N° 1033 – Matériel médiathèques	20 000 €
. N° 1035 – Aménagement des bureaux CCSSOM	20 000 €

. N° 9079 – Voirie Faubourg de la gare à Sézanne	30 000 €
. Article 2745 – Prêt et avances « Fonds de résistance »	20 000 €

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget annexe « eau régie »** de l'exercice 2021 dans la limite de 312 000 €, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

. N°19 – Nouvelle ressource en eau	50 000 €
. N° 34 – Matériel spécifique d'exploitation - Pompes	60 000 €
. N° 51 – Matériel spécifique d'exploitation – Compteurs	50 000 €
. N° 53 – Matériel et outillage	30 000 €
. N° 70 – Aménagement locaux régie	15 000 €
. N° 71 – Radio relève	30 000 €

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget annexe « assainissement »** de l'exercice 2021 dans la limite de 752 000 €, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts :

. N° 12 – Matériel spécifique d'exploitation - Pompes	50 000 €
. N° 21 – Matériel spécifique d'exploitation – Autres	50 000 €
. N° 44 – Remise à niveau des tampons	10 000 €
. N° 48 – DUP - Diagnostic réseau STEU Sézanne	190 970 €
. N° 600 – Station d'épuration Broussy le Petit	1 000 €

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0

## D2021-011 – Avances sur subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le conseiller délégué en charge des finances et du budget rappelle que selon la réglementation comptable, les subventions sont versées après le vote du budget. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du conseil communautaire qui peut accorder une avance sur subventions.

Afin de permettre au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) et à l'Association Cinéma Séz'art (ACS) de remplir leurs missions en attendant le vote du budget primitif 2021, il propose de leur verser, selon leurs besoins exprimés, une ou plusieurs avances sur subvention, dans la limite des crédits ouverts en 2020 (soit respectivement 904 000 € et 131 000 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder le versement d'une avance sur subvention pour chaque entité précitée, dans la limite des crédits ouverts en 2020.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0

### D2021-012 – Loyers 2021

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le conseiller délégué en charge des finances et du budget informe l'assemblée que la Communauté de Communes loue deux bâtiments au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), d'une part les locaux du CIAS même (rue du Capitaine Faucon), et d'autre part la Maison Intercommunale de la Petite Enfance (boulevard d'Holbeach).

Il informe que les loyers de ces deux immeubles, fixés par le Conseil Communautaire, doivent être actualisés chaque année, en fonction de l'IRL (indice de référence des loyers) du 2ème trimestre de l'année N-1

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'augmenter les loyers selon l'indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, soit + 0.66%.

**FIXE** les loyers mensuels pour l'année 2021 ainsi :

- CIAS : 1095.82 €
- MIPE : 843.20 €

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale ;

**Vu** la loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, qui a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu ;

**Vu** l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rendant obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil Communautaire et de discuter les grandes orientations du prochain budget (engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure, la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels...)

**Entendu**, le rapport du rapporteur Monsieur Nicolas COUTENCEAU, conseiller délégué en charges des finances et du budget, retraçant les éléments essentiels de la politique budgétaire et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2021 au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes

**ADOpte** le rapport d'orientation budgétaire 2021, ci annexé.

**MANDATE** Monsieur le Président à transmettre les éléments du débat d'orientation budgétaire (DOB) et du rapport d'orientation budgétaire (ROB) au représentant de l'Etat ainsi qu'aux communes membres.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0

## Questions diverses

### **Compétence « Mobilité »**

L'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres. Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire est repoussée au 31 mars 2021.

Le prochain conseil communautaire devra par conséquent délibérer sur le sujet.

### **Commissions communautaires**

La demande lors du dernier conseil communautaire a bien été prise en compte, les commissions vont de nouveau se réunir. Des dates sont déjà programmées.

### **Informations des conseillers municipaux**

Conformément à l'article 8 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduisant un droit d'information des conseillers municipaux membres d'un EPCI, chaque conseiller municipal sera destinataire des convocations et des notes explicatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20H40.

Le Président de la Communauté de Communes  
Sézanne – Sud-Ouest Marnais  
Cyril LAURENT

